



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal No 34 - 2013 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2014.

◇ 1. Préambule

L'année dernière, grâce à l'optimisme de la commission des finances, le taux d'impôt a été augmenté de 3 points, soit 74 %, alors que la Municipalité demandait une augmentation de 6 points.

Aujourd'hui, la Municipalité ne peut que donner raison à la commission : les comptes 2012 ont bouclé avec un excédent des revenus de CHF 2'951'468.54. Cet excellent résultat est dû, vous le savez, essentiellement à un gain immobilier tout-à-fait exceptionnel, et qui sera pris en compte dans le calcul final de la péréquation 2012. Bien que le budget 2013 prévoie un excédent des charges de CHF 505'800.00, c'est au tour de la Municipalité d'afficher un «bel» optimisme.

Il est vrai qu'à ce stade de l'année, nous n'avons pas tous les éléments en main, et plus particulièrement de ce que nous réserve le canton en matière de reports de charges. Mais nous avons bon espoir de voir apparaître quelques éclaircies :

Dans son communiqué de presse du 27 juin 2013, l'AdCV relevait que :

«Le Conseil d'Etat propose aux communes une série de mesures disparates qui excluent toute nouvelle répartition de la facture sociale 1/3 – 2/3 d'ici 2020. L'AdCV estime, sur la base de l'explosion des coûts transférés aux communes depuis 2002, que les propositions actuelles ne sont pas suffisantes pour leur assurer la capacité financière nécessaire aux investissements importants qu'elles devront assumer dans un avenir proche.

En effet, si le gouvernement offre une économie cumulée de CHF 161 millions sur la part de la progression de la facture sociale, en réalité l'augmentation cumulée de cette dernière sera de l'ordre de 1,355 milliard, d'ici à 2020.

Cet état de fait mettra toutes les communes du Canton dans une situation qui deviendra de plus en plus instable d'ici là. C'est donc une occasion ratée de rééquilibrer ces charges pour le bien de tous. C'est pourquoi, il convient que toutes les communes et les députés se rendent compte que le Conseil d'Etat est en train de vider de sa substance l'autonomie communale, ne laissant aux communes que le strict minimum de recettes pour leur ménage.»

C'est dire si l'AdcV (ainsi que l'UCV, qui est plus conciliante) se bat pour la sauvegarde des acquis des communes. Néanmoins, renseignements pris, l'influence sur le taux d'imposition serait de l'ordre de 1 point.

Quant à l'UCV, ils ont accepté un accord qui améliorera notablement la situation financière des communes dans des domaines aussi sensibles que la facture sociale, les soins et services à domicile, l'organisation policière, les routes et l'accueil de jour des enfants. L'amélioration financière cumulée est estimée à CHF 377.4 millions pour les années 2013-2017 (fin de la législature cantonale) et à CHF 752 millions pour les années 2013 à 2020 (durée de la convention). (*Conseil d'Etat, juillet 2013*).

Si le Grand Conseil accepte cette convention, aucune négociation ne sera plus possible d'ici 2020.

◇ 2. Observations

1. Au premier semestre 2013, les entrées fiscales sont supérieures au budget.
2. Le fonds de réserve de la péréquation s'élève à CHF 400'000.00.
3. Le capital s'élève à plus d'un million de francs.

Dépenses budgétaires

La Municipalité s'engage à poursuivre la maîtrise des dépenses et d'établir un budget 2014 le plus équilibré possible.

En ce qui concerne les investissements à venir (2014), les plus importants préavis qui vous seront présentés seront, vraisemblablement, la poursuite du changement des conduites d'eau et l'étape suivante du renouvellement de l'éclairage public. Ces travaux figurent au catalogue des investissements.

◇ 3. Conclusions de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthelaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 34 - 2013
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

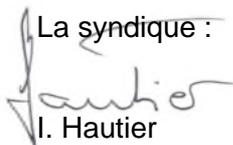
décide

D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2014 conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à 74,0 % de l'impôt cantonal de base pour :

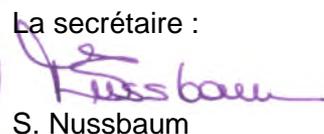
- l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2014.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 juillet 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

I. Hautier



La secrétaire :

S. Nussbaum

Municipale à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique